

**ACA asbl**Organisme de contrôle
agréé
Installations domestiquesMeensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Dexia: 068-2516997-68
Numéro de TVA : BE 0811 407 869

153000245

Ref: 2014041627

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE**Données générales**

Lieu du contrôle:	Avenue du Gouverneur Bovesse 112, 5100 JAMBES (NAMUR)		
Propriétaire:	MARCHAL		
Client:	Marchal Michel, Rue de Quinque 16, 5100 WIERDE		
Type de locaux:	Appartement	Distributeur d'énergie:	/
Code EAN:	Non-communicué		
Installateur:	/		
N° TVA:	/	ou n° carte ID: 591 2872226 61	Émis à: / le /
Agent-visiteur:	Toni Amould		Date du contrôle: 08/05/2014

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)	
Type contrôle:	Art 271/271bis Contrôle périodique
Info complément:	/
Réinspection à:	REF 2013100088

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3x400v+N	Courant nominal max:	40A	Courant nominal sécurité principale:	20,00
Section du câble d'arrivée:	4X10	- Type:	VFVB		
Type d'électrode:	Barre ou piquet de terre	Section:		Conducteur de terre:	16 mm²
Interrupteur différent. général - In:	40 A	- DI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra:	/				
Interrupteur différent. second. - In:	40 A	- DI:	30 mA	Nombre de pôles:	4
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	6	Nombre de tableaux:	1	Tarif:	Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	15.9 Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	En ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	12.7 MOhm	Test du différentiel:	En ordre	Etat du matériel fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Test de défaut:	En ordre	Schémas:	En ordre
Protect. contre les contacts dir.:	En ordre				

Conclusion :**L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE**L'installation doit de nouveau être contrôlée:
avant le: 25 ans après date☐ par le même organisme (*)**NOMBRE
D'ANNEXES**Schéma d'implantation: Oui
Schéma unifilaire: Oui
Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôleACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenant dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

1 DIS TETRA 16A
5 DIS BIP 16A

CONSTATATIONS: Remarques

- A : Pas d'infractions

CONSTATATIONS: Infractions